

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de DUINGT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : 12

M. BARITHEL Eric, Mme DUCLOS Catherine, Mme GOURLET Hélène, M. DUCHEZ Patrick, Mme LOUVET Yolande, M. BARBIER Jean-Marc, M. ROFFINO Fabrice, Mme MELIARD Marie-Laure, M. SANZEY Laurent, M. ZANNINI-FALCY Frédéric, M. FRANCOIS Sébastien, M. ROLLIN Marc.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : 3

Mme CHAMBEROT Sandrine donne pouvoir à M. ROLLIN Marc, Mme BUSSARD Lorraine donne pouvoir à Mme GOURLET Hélène, Mme PERRISSIN-FABERT Adeline donne pouvoir à Mme LOUVET Yolande.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01/06/2026

Date d'affichage de la convocation : le 01/06/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LOUVET Yolande est désignée pour remplir cette fonction.

D20260601

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin (majoritaire ou liste).

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal [effectif] légal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT (L. 284)], soit pour la commune de Duingt 15 membres.
- Pour les communes de plus de 1 000 habitants (L.289, R 133 et suivants), les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges délégués et de suppléants à pourvoir.
Le respect de l'alternance est impératif.
- Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397I](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale datée du 6 mai 2026,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire sur la commune de DUINGT,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Composition du bureau électoral :

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes.

1. Sont candidats « délégués titulaires » :

- M. Marc ROLLIN
- Mme Loraine BUSSARD
- M. Eric BARITHEL

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------|---------|
| ▪ M. Marc ROLLIN | 15 voix |
| ▪ Mme Loraine BUSSARD | 15 voix |
| ▪ M. Eric BARITHEL | 15 voix |

Sont élus « délégués titulaires » :

- M. Marc ROLLIN
- Mme Loraine BUSSARD
- M. Eric BARITHEL

2. Sont candidats « délégués suppléants » :

- Mme Hélène GOURLET
- M. Laurent SANZEY
- Mme Catherine DUCLOS

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|------------------------|---------|
| ▪ M. Laurent SANZEY | 15 voix |
| ▪ Mme Hélène GOURLET | 15 voix |
| ▪ Mme Catherine DUCLOS | 15 voix |

Sont élus « délégués suppléants » :

- Mme Hélène GOURLET
- M. Laurent SANZEY
- Mme Catherine DUCLOS

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- **SONT ÉLUS délégués titulaires :** M. Marc ROLLIN, Mme Loraine BUSSARD, M. Eric BARITHEL,
- **SONT ÉLUS délégués suppléants :** Mme Hélène GOURLET, M. Laurent SANZEY, Mme Catherine DUCLOS,

Appelés à former le collège en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2026.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de DUINGT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : 12

Mme BUSSARD Loraine, M. BARITHEL Eric, Mme DUCLOS Catherine, M. SANZEY Laurent, Mme GOURLET Hélène, Mme PERRISSIN-FABERT Adeline, Mme LOUVET Yolande, M. BARBIER Jean-Marc, M. ROFFINO Fabrice, Mme MELIARD Marie-Laure, M. FRANCOIS Sébastien, M. ROLLIN Marc.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : 3

Mme CHAMBEROT Sandrine, donne pouvoir à Mr ROLLIN Marc ; M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien, M. ZANNINI-FALCY Frédéric donne pouvoir à Mme GOURLET Hélène.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/06/2026

Date d'affichage de la convocation : le 10/06/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LOUVET Yolande est désignée pour remplir cette fonction.

D20260602

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE EPF74

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien, situé sur la commune de DUINGT (74).

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
25 Passage de la Grenette	AD	0317	548	X	
Local commercial de 248,8 m², sous bail commercial en RDC de l'immeuble en copropriété « LE ROC DU CYGNE ». Le local comprend un espace de vente, une réserve, une salle d'eau avec sanitaires.					

La Commune de DUINGT sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir le local RDC d'une petite copropriété, abritant la superette SPAR, située au cœur du village.

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique de la commune, permettra à la collectivité de pérenniser la présence de ce commerce de proximité qui participe aussi à la qualité du cadre de vie. Cette épicerie fonctionne bien.

Le bâtiment datant de 2018 est récent et fonctionnel. A l'étage se trouvent des locaux d'habitation et un bureau qui ne feront pas partie de la vente. Le vendeur, propriétaire de l'ensemble immobilier à travers une SCI (le Roc du Cygne), est le gérant actuel de la superette (bail commercial). La création de la copropriété est en cours ainsi que la rédaction d'un nouveau bail commercial porté par la Commune.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « **MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE** » ; portage sur 180 mois, remboursement.

Dans sa séance du 12/06/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **780 000,00 euros**.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

D20260603

PROJET DE COUPE EN PARCELLE 2 DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'Office National des Forêts, concernant un projet de coupe à asscoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ce projet consiste en la désignation de bois dépérissant dans la parcelle 2, de la forêt communale de DUINGT. En effet, la présence de plusieurs sujets atteints par les scolytes dans cette parcelle, est un indicateur de futurs dépérissements. Nous proposons donc de tenter leur commercialisation, malgré un volume peu conséquent et des conditions d'exploitations peu attractives.

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délai - vance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2	AS	60	5,5	Néant	2026		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide

- **Approuve** ce projet de coupe à inscrire à l'Etat d'Assiette 2026 ;
- **Précise** la destination de cette coupe et son mode de commercialisation (voir tableau ci-dessus) ;
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

D20260604

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire expose qu'en raison de la suppression d'un poste d'ATSEM pour la période scolaire 2026-2027, occasionnée par une diminution de nombre d'enfants scolarisés en petite et moyenne section, la dépense sera redirigée vers l'association des marmottons en subvention de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Les Marmottons ;

Considérant que l'association mène des actions d'intérêt local en faveur de l'enfance, loisirs, animation ;

Considérant l'intérêt des activités développées par l'association pour les habitants de la commune ;

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide

- **D'attribuer** à l'association Les Marmottons une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 euros** au titre de l'année scolaire 2026-2027. Cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article correspondants. Le versement de la subvention interviendra selon les modalités habituelles en vigueur au sein de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20260605

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT N°335-A AVEC MR SUDRES RAPHAEL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un projet de transformation d'un logement existant, situé au 335 rue du Vieux Village, mené par Monsieur SUDRES Raphaël en 3 logements avec règlement de copropriété, et que conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLUi) en son article UA12, en vigueur au moment de son achat en 2020, toute opération de création d'unité de logement devait justifier d'une place de stationnement.

Pour les nouvelles créations de logements, à partir du PLUi en vigueur au 12 mars 2026, cette opération nécessite aussi la création d'une place de stationnement en cas de création de logement dans un volume existant, en extension, en réhabilitation ou en surélévation (zone Uah, stationnement E1).

Au regard de la configuration de son terrain et de sa situation dans le centre-commune, il n'est techniquement pas possible de créer de place de stationnement sur le terrain du 335 rue du vieux village. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation de construire peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

La commune de Duingt, dispose de places de stationnement sur les parkings de la mairie, et est disposée à accepter le principe d'une concession au bénéfice de Mr SUDRES Raphaël, pour une place

de stationnement par logement, ce qui implique une convention pour une durée de 15 ans (quinze) pour un montant unitaire par place de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour une durée de convention du 01/10/2026 au 30/09/2041.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune de Duingt dispose d'une place de stationnement N°335-A située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;

Considérant la demande présentée par Mr SUDRES Raphael tendant à bénéficier d'un droit d'occupation de cette place de stationnement ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de valoriser ce bien au moyen d'une convention d'occupation moyennant le versement d'une redevance ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de quinze 15 années à compter de sa date de signature ;

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à la somme de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €) pour l'ensemble de la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation relative à la place de stationnement située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;

Article 2 :

De fixer la redevance d'occupation à la somme de **25 000,00 €** pour une durée de **15 ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041**, selon les modalités de paiement prévues dans la convention.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de 2026 et des exercices suivants, selon les modalités prévues par la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention relative à la concession d'occupation d'une place de stationnement n°335-A, portant sur une durée de quinze (15) ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041 telle que présentée en annexe ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 25 000.00 € TTC ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention au cours de l'exercice 2026.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT N°335-B AVEC MR SUDRES RAPHAEL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un projet de transformation d'un logement existant, situé au 335 rue du Vieux Village, mené par Monsieur SUDRES Raphaël en 3 logements avec règlement de copropriété, et que conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLUi) en son article UA12, en vigueur au moment de son achat en 2020, toute opération de création d'unité de logement devait justifier d'une place de stationnement.

Pour les nouvelles créations de logements, à partir du PLUi en vigueur au 12 mars 2026, cette opération nécessite aussi la création d'une place de stationnement en cas de création de logement dans un volume existant, en extension, en réhabilitation ou en surélévation (zone Uah, stationnement E1).

Au regard de la configuration de son terrain et de sa situation dans le centre-commune, il n'est techniquement pas possible de créer de place de stationnement sur le terrain du 335 rue du vieux village. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation de construire peut-être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

La commune de Duingt, dispose de places de stationnement sur les parkings de la mairie, et est disposée à accepter le principe d'une concession au bénéfice de Mr SUDRES Raphaël, pour une place de stationnement par logement, ce qui implique une convention pour une durée de 15 ans (quinze) pour un montant unitaire par place de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour une durée de convention du 01/10/2026 au 30/09/2041.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune de DUINGT dispose d'une place de stationnement N°335-B située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;

Considérant la demande présentée par Mr SUDRES Raphael tendant à bénéficier d'un droit d'occupation de cette place de stationnement ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de valoriser ce bien au moyen d'une convention d'occupation moyennant le versement d'une redevance ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de quinze 15 années à compter de sa date de signature ;

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à la somme de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €) pour l'ensemble de la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation relative à la place de stationnement située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;

Article 2 :

De fixer la redevance d'occupation à la somme de **25 000,00 €** pour une durée de **15 ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041**, selon les modalités de paiement prévues dans la convention.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de 2026 et des exercices suivants, selon les modalités prévues par la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention relative à la concession d'occupation d'une place de stationnement n°335-B, portant sur une durée de quinze (15) ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041 telle que présentée en annexe ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 25 000.00 € TTC ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention au cours de l'exercice 2026.

D20260607

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT N°335-C AVEC MR SUDRES RAPHAEL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un projet de transformation d'un logement existant, situé au 335 rue du Vieux Village, mené par Monsieur SUDRES Raphaël en 3 logements avec règlement de copropriété, et que conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLUi) en son article UA12, en vigueur au moment de son achat en 2020, toute opération de création d'unité de logement devait justifier d'une place de stationnement.

Pour les nouvelles créations de logements, à partir du PLUi en vigueur au 12 mars 2026, cette opération nécessite aussi la création d'une place de stationnement en cas de création de logement dans un volume existant, en extension, en réhabilitation ou en surélévation (zone Uah, stationnement E1).

Au regard de la configuration de son terrain et de sa situation dans le centre-commune, il n'est techniquement pas possible de créer de place de stationnement sur le terrain du 335 rue du vieux village. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation de construire peut-être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

La commune de Duingt, dispose de places de stationnement sur les parkings de la mairie, et est disposée à accepter le principe d'une concession au bénéfice de Mr SUDRES Raphaël, pour une place de stationnement par logement, ce qui implique une convention pour une durée de 15 ans (quinze) pour un montant unitaire par place de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour une durée de convention du 01/10/2026 au 30/09/2041.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune de Duingt dispose d'une place de stationnement N°335-C située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;

Considérant la demande présentée par Mr SUDRES Raphael tendant à bénéficier d'un droit d'occupation de cette place de stationnement ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de valoriser ce bien au moyen d'une convention d'occupation moyennant le versement d'une redevance ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de quinze 15 années à compter de sa date de signature ;

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à la somme de vingt-cinq mille euros (**25 000,00 €**) pour l'ensemble de la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation relative à la place de stationnement située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;

Article 2 :

De fixer la redevance d'occupation à la somme de **25 000,00 €** pour une durée de **15 ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041**, selon les modalités de paiement prévues dans la convention.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Lés recettes correspondantes seront inscrites au budget de 2026 et des exercices suivants, selon les modalités prévues par la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention relative à la concession d'occupation d'une place de stationnement n°335-C, portant sur une durée de quinze (15) ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041 telle que présentée en annexe ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 25 000.00 € TTC ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention au cours de l'exercice 2026.

D20260608

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 112 ROUTE DE MAGNONNET 74410 DUINGT POUR L'ACTIVITÉ D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Vu le projet de convention de mise à disposition du local communal situé au 112 route de Magnonnet 74410 Duingt occupé par la micro-crèche « Les couches culottes » jusqu'au 31 juillet 2026 ;

Afin de donner la possibilité aux parents de faire garder leurs enfants de moins de trois ans sur la commune de Duingt et d'offrir la possibilité de garde à des prix raisonnables, la mise en place d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) est prévue sur la commune de Duingt.

Afin d'en maintenir l'ouverture, la commune de Duingt décide de passer une nouvelle convention de mise à disposition d'un local situé 112 route de Magnonnet 74410 DUINGT entre la commune de Duingt et l'**association Les Couches Culottes** (Association loi 1901) dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Haute-Savoie, le 23 mars 2018 sous le numéro W741005876 ;

Considérant la vacance du local situé au 112 route de Magnonnet 74410 Duingt à partir du 1^{er} Août 2026 et ce jusqu'au 31 juillet 2028 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune à l'*association Les Couches Culottes à titre gratuit temporairement, les locaux et équipements ci-après :*

Locaux et équipements situés aux Vergers du Lac : 112 route de Magnonnet 74410 DUINGT.

*Un local à usage d'accueil pour les enfants en bas âge et ses équipements.
Surface 110 m². (Dans les mêmes conditions et modalités dont certaines associations dunoises bénéficient actuellement).*

D20260609

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AC 31P APPARTENANT A MR MERMET JEAN

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de désenclavement et de sécurisation des mobilités douces entre le centre bourg et les nouveaux quartiers va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle AC 31p définie sur le plan annexé pour une superficie de 8 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec Mr MERMET Jean sur un tarif de 2 € le m², soit un montant total de 16 € (seize euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € le m², dont la superficie est de 8 m² soit pour un montant total de 16.00 € (seize euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

D20260610

ACQUISITION DES PARCELLES N°AC 29 P ET 30P APPARTENANT AUX CONSORTS MERMET

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de désenclavement et de sécurisation des mobilités douces entre le centre bourg et les nouveaux quartiers va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle AC 29p définie sur le plan annexé pour une superficie de 17 m² ; ainsi qu'une fraction de la parcelle AC 30p définie sur le plan également annexé pour une superficie de 16 m², soit une surface totale de 33 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec les consorts MERMET sur un tarif de 2 € le m², soit un montant total de 66 € (soixante-six euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 2 € le m², dont la superficie est de 33 m² soit pour un montant total de 66.00 € (soixante-six euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

D20260611

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AC 28p APPARTENANT A Mr ROUX JEAN MICHEL
--

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de désenclavement et de sécurisation des mobilités douces entre le centre bourg et les nouveaux quartiers va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle AC 28p définie sur le plan annexé pour une superficie de 45 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec Mr ROUX Jean Michel sur un tarif de 2 € le m², soit un montant total de 90 € (quatre-vingt-dix euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € le m², dont la superficie est de 45 m² soit pour un montant total de 90.00 € (quatre-vingt-dix euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AC 27p APPARTENANT A MR ROUX PIERRE ET MME ROUX MARIE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de désenclavement et de sécurisation des mobilités douces entre le centre bourg et les nouveaux quartiers va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle AC 27p définie sur le plan annexé pour une superficie de 46 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec Mr ROUX Pierre et Mme ROUX Marie sur un tarif de 2 € le m², soit un montant total de 92 € (quatre-vingt-douze euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € le m², dont la superficie est de 46 m² soit pour un montant total de 92.00 € (quatre-vingt-douze euros) ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AD-548 (EX AD-195p) APPARTENANT A MR ROUX PIERRE ET MME ROUX MARIE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération d'agrandissement des jardins communaux va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle AD-548 (ex AD-195p) définie sur le plan annexé pour une superficie de 27 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec Mr ROUX Pierre et Mme ROUX Marie sur un tarif de 100 € le m², soit un montant total de 2 700 € (deux mille sept-cent euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 100 € le m², dont la superficie est de 27 m² soit pour un montant total de 2 700.00 € (deux mille sept-cent euros) ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 et 15 JUIN 2026

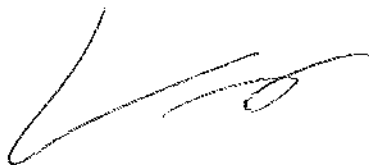
Numérotation des délibérations prises lors de ces deux séances :

13 délibérations portant les numéros D20260601 à D20260613

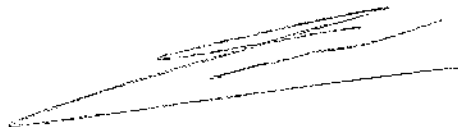
Questions diverses : ont été évoqués les sujets suivants :

- La décision a été prise de ne pas transférer les pouvoirs de Police administrative spéciale du Maire auprès du GRAND ANNECY, un courrier daté du 15/06/2026 leur sera transmis ;
- Mr Le Maire est retenu par Madame La Préfète pour les avis d'attribution supérieurs à 100 000€ dans le cadre de la commission DETR ;
- Mme DUCLOS Catherine est désignée représentante auprès de la conférence intercommunale du logement (CIL) du GRAND ANNECY, Mme FEYEUX-LACOUR Héloïse est désignée suppléante ;
- Samedi 20 juin a lieu la FESTIV'DUINGT au terrain multisport organisée par le Comité des fêtes ;

La Secrétaire de séance
Yolande LOUVET



Le Maire
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 ET 15 JUIN 2026

Département de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15

- présents..... 12

- votants..... 15

- procurations..... 3

Date de convocation : 10/06/2026

Date de séance : 10/06/2026

Nombre de délibérations : 13

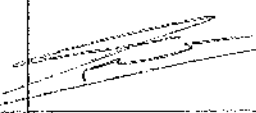
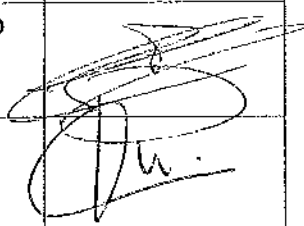
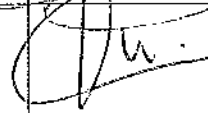
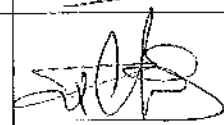
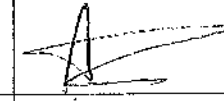
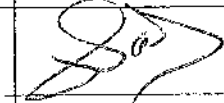
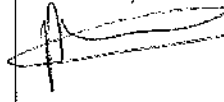
Nombre de décisions : 2

DEC202602 : Acte de nomination du mandataire transporteur de fonds ;

DEC202603 : Convention de mise à disposition temporaire et payante d'un parking communal.

Signatures

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
80	93	6
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	80-82
02	Portage foncier par l'établissement public foncier de Haute-Savoie pour l'acquisition du SPAR	82-83
03	Délibération pour projet de coupe en parcelle 2 de la forêt communale	83-84
04	Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Les Marmottons année scolaire 2026-2027	84
05	Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement 335-A avec Mr SUDRES Raphaël	84-85
06	Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement 335-B avec Mr SUDRES Raphaël	86-87
07	Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement 335-C avec Mr SUDRES Raphaël	87-88
08	Convention de mise à disposition d'un local communal situé au 112 route de Magnonnet à DUINGT pour l'activité d'une maison d'assistantes sociales maternelles (MAM)	88-89
09	Acquisition parcelle n°AC-31p appartenant à Mr MERMET Jean	89
10	Acquisition parcelle n°AC-29p et AC-30P appartenant aux CONSORTS MERMET	89-90
11	Acquisition parcelle n°AC-28p appartenant à Mr ROUX Jean-Michel	90
12	Acquisition parcelle n°AC-27p appartenant à Mr ROUX Pierre et Mme ROUX Marie	91
13	Acquisition parcelle n°AD-548 (ex AD-195 p) appartenant à Mr ROUX Pierre et Mme ROUX Marie	91-92

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Loraine BUSSARD	
Laurent SANZEY	
Patrick DUCHEZ	A donné pouvoir à Mr FRANÇOIS Sébastien
Hélène GOURLET	
Catherine DUCLOS	
Adeline PERRISSIN-FABERT	
Yolande LOUVET	
Jean-Marc BARBIER	
Marie-Laure MELIARD	
Sébastien FRANCOIS	
Sandrine CHAMBEROT	A donné pouvoir à Mr Marc ROLLIN
Fabrice ROFFINO	
Frédéric ZANNINI-FALCY	A donné pouvoir à Mme GOURLET Hélène